



COMMUNIQUÉ

OFFICE OF THE FIRE MARSHAL
BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

11 juin 2025
No. 2025-03

Consultation publique sur le Cadre des pénalités administratives monétaires en vertu de la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*

Le 11 juin 2025, le Ministère du Solliciteur général a publié le cadre réglementaire proposé pour le règlement sur les pénalités administratives monétaires (PAM) en vertu de la [*Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*](#) (LPPI) sur le [Registre de la réglementation de l'Ontario](#) pour une période de consultation publique de 45 jours.

Les modifications apportées à la FPPA en vertu de la *Loi de 2024 visant à améliorer l'accès à la justice, 2024*, ont permis à l'autorité de créer un cadre réglementaire pour les PAM.

Une fois que ce règlement est en place, les municipalités auront la possibilité d'utiliser les PAM comme un outil d'application progressif qui peut être appliqué à toute personne, incluant les locataires, les propriétaires et les corporations, qui contreviennent la FPPA et ses règlements. Les municipalités peuvent utiliser les pénalités administratives monétaires séparément ou en combinaison avec d'autres outils d'application de la FPPA.

Le Ministère cherche présentement à obtenir les opinions des parties prenantes concernant les éléments clés du cadre des PAM. Les commentaires peuvent être soumis sur le site du Registre réglementaire de l'Ontario, en cliquant sur le lien ci-dessus. Les pompiers sont encouragés à participer à cette consultation publique importante.